

# de sage-femme

Profession d'exercice exclusif

61 membres

## Sommaire

<b>Attributions et conditions pour exercer la profession</b>	<b>1</b>
<b>Obtention du permis</b>	<b>2</b>
<b>Mécanisme de révision et reprise</b>	<b>4</b>
<b>Inscription au tableau de l'Ordre</b>	<b>4</b>
<b>Annexe</b>	<b>5</b>

## Attributions et conditions pour exercer la profession

L'exercice de la profession de sage-femme inclut tout acte ayant pour objet, lorsque tout se déroule normalement, de donner à une femme les soins et les services professionnels requis pendant la grossesse, le travail et l'accouchement et de donner à une femme et à son enfant les soins et les services professionnels requis durant les six premières semaines de la période postnatale. Ces soins et services professionnels consistent :

- à surveiller et à évaluer la grossesse, le travail, l'accouchement et, durant les six premières semaines, la période postnatale par l'application de mesures préventives et le dépistage de conditions anormales chez la femme ou son enfant;
- à pratiquer l'accouchement spontané;

- à pratiquer une amniotomie, une épisiotomie et sa réparation ainsi qu'une réparation d'une lacération ou d'une déchirure du premier ou du deuxième degré du périnée.

Constitue également l'exercice de la profession de sage-femme, en cas d'urgence et dans l'attente d'une intervention médicale requise ou en l'absence de celle-ci, le fait d'appliquer la ventouse, de pratiquer l'accouchement en présentation du siège, de pratiquer l'extraction manuelle du placenta suivie de la révision utérine manuelle ou de procéder à la réanimation de la femme ou du nouveau-né.

Agit dans l'exercice de sa profession la sage-femme qui :

- conseille et informe les parents sur la préparation à leur rôle, sur la planification des naissances, sur la contraception, sur la préparation à l'accouchement et à l'allaitement, sur les soins usuels à donner à l'enfant jusqu'à l'âge d'un an, notamment concernant l'alimentation, l'hygiène et la prévention des accidents, et sur les ressources offertes dans la communauté;
- conseille et informe le public sur l'éducation sanitaire en périnatalité.

La sage-femme pratique une profession d'exercice exclusif. Elle doit détenir un permis de l'Ordre des sages-femmes du Québec et être inscrite au tableau de l'Ordre pour :

- exercer la profession;
- utiliser le titre réservé, soit « sage-femme ».

Réalisé en collaboration avec :



Relations  
avec les citoyens  
et Immigration

Québec





### Renseignement utile

*Dans l'exercice de sa profession, une sage-femme peut prescrire ou administrer un médicament et peut prescrire, effectuer ou interpréter un examen ou une analyse, à condition que le médicament, l'examen ou l'analyse soit inclus dans les listes établies en vertu de la loi et l'autorisant à y recourir.*

## **Obtention du permis**

### **Conditions d'obtention du permis**

Pour obtenir son permis, la candidate doit démontrer, à la satisfaction de l'Ordre, qu'elle répond aux critères généraux de compétence et de formation prévus par règlement.

La candidate, diplômée au Québec ou hors du Québec, doit aussi posséder une connaissance de la langue française appropriée à l'exercice de la profession.

Il n'est pas nécessaire d'être résident permanent ou citoyen canadien pour obtenir un permis.



### Conseil pratique

*Si vous prévoyez exercer au Québec la profession de sage-femme, vous avez tout intérêt à contacter l'Ordre avant votre départ. Vous pourrez ainsi prendre connaissance des règles qui régissent l'accès à la profession et dès lors évaluer les démarches que vous aurez à réaliser pour obtenir votre permis et vous inscrire à l'Ordre. Par ailleurs, certaines procédures d'immigration pourraient vous obliger à faire des démarches auprès de l'Ordre. Le conseiller en immigration vous en avertira, le cas échéant.*

### **Évaluation de la candidature en fonction des critères généraux de compétence et de formation**

La candidate doit démontrer qu'elle possède un niveau de connaissances équivalent à celui de la titulaire d'un diplôme d'études collégiales et qu'elle répond aux critères généraux de compétence et de formation indiqués en annexe.

Si le diplôme de sage-femme a été obtenu il y a plus de cinq ans, la candidate doit posséder une expérience clinique de la profession d'au moins deux ans au cours des cinq dernières années, incluant les soins prénataux, perinataux et postnataux.

La candidature d'une personne peut aussi être retenue si cette personne démontre, à la satisfaction de l'Ordre, qu'elle possède une formation adéquate et une expérience suffisante de la pratique de la profession. Elle doit aussi avoir eu une pratique active d'au moins deux ans à l'intérieur des cinq dernières années.



### Renseignement utile

*L'admission aux études collégiales requiert généralement la réussite de 11 années d'études primaires et secondaires.*

## Démarche relative à l'évaluation d'une candidature

**1** Vous devez faire une demande écrite à l'Ordre, qui fournira les formulaires à remplir, notamment le cahier constituant le « Dossier de candidature » qui sert à dresser l'inventaire de votre formation et de votre expérience de sage-femme.

**2** Vous devez aussi faire parvenir à l'Ordre les documents suivants :

- dossier scolaire incluant la description des cours suivis, le nombre d'heures ou de crédits s'y rapportant ainsi que le relevé officiel des notes obtenues
- copie de tout diplôme
- preuve officielle du droit d'exercer la profession hors du Québec (permis, certificat d'enregistrement ou licence)
- attestation de la participation à un stage, le cas échéant
- attestation de toute formation additionnelle reçue au cours des cinq dernières années, le cas échéant
- attestation de l'expérience pertinente de travail, le cas échéant
- certificat de naissance
- chèque ou mandat-poste de 125 \$ (taxes incluses), en devise canadienne, pour couvrir les frais d'étude du dossier. Ces frais ne sont pas remboursables.

Seules les demandes dûment remplies et accompagnées de tous les documents exigés peuvent être étudiées.

Les documents présentés doivent être des copies certifiées conformes à l'original. Dans le cas de documents rédigés dans une langue autre que le français ou l'anglais, la candidate doit également fournir une traduction en langue française, faite par un traducteur agréé ou authentifiée par les autorités officielles.

**3** L'Ordre vous demandera de réussir, dans la séquence suivante, un examen écrit, un examen oral et clinique, des cours d'actualisation des connaissances ainsi qu'un stage d'évaluation d'une durée maximale de neuf mois. Chaque étape est conditionnelle à la réussite de l'étape précédente. Les coûts inhérents à l'évaluation sont de 1 250 \$ pour l'examen écrit, d'au moins 3 000 \$ pour l'examen oral et clinique et d'environ 500 \$ par mois pour le stage. Ces montants incluent les taxes.

**4** Vous recevrez par écrit la décision de l'Ordre relativement à votre candidature. En cas de refus, l'Ordre vous informera du programme d'études dont la réussite vous permettrait d'obtenir le permis.



### Renseignements utiles

- **L'Ordre fournit à la candidate une bibliographie de lectures recommandées afin de l'aider à se préparer aux examens.**
- **La candidate doit passer les examens en français.**
- **Pendant la période de stage, la candidate doit aussi prévoir, entre autres, les frais de séjour, de subsistance et de déplacement, le téléavertisseur et les assurances.**
- **Plusieurs personnes diplômées à l'étranger devront suivre le programme d'études en pratique sage-femme, d'une durée de quatre ans, à l'Université du Québec à Trois-Rivières. Les places disponibles pour le faire sont parfois limitées. De plus, la personne doit satisfaire aux conditions d'admission de l'établissement d'enseignement et prévoir les frais liés aux études.**
- **Une fois la candidate admise au programme d'études, il est possible que l'Université lui reconnaisse des éléments de sa formation acquise antérieurement et, par conséquent, que des cours lui soient crédités.**

## Connaissance appropriée de la langue française

L'Ordre délivre un permis « permanent » aux candidats qui satisfont aux exigences légales de la Charte de la langue française portant sur une connaissance suffisante du français. La candidate dont le dossier n'indique pas qu'il détient une connaissance appropriée de cette langue doit réussir l'examen de français de l'Office de la langue française (OLF). Cet examen est gratuit et se déroule à Montréal.

### Délivrance du permis

Si vous avez satisfait à toutes les conditions et modalités d'obtention du permis, l'Ordre vous délivrera votre permis d'exercice.

## Mécanisme de révision et reprise

La candidate peut demander à l'Ordre de l'entendre si sa candidature est refusée. La décision révisée est définitive.

La candidate qui échoue à un des examens d'évaluation peut demander la révision et se présenter à un examen de reprise à la condition qu'il y ait un nombre suffisant de candidates pour justifier la tenue d'une évaluation. La candidate a droit à deux reprises pour l'examen écrit et à une seule pour l'examen oral et clinique.

## Inscription au tableau de l'Ordre

Pour exercer la profession et utiliser le titre réservé, la détentrice d'un permis doit être inscrite au tableau de l'Ordre. Pour vous inscrire, vous devez :

- faire une demande écrite au moyen du formulaire prescrit et signer la déclaration sur les décisions disciplinaires et criminelles rendues au Québec et hors du Québec;
- acquitter la cotisation annuelle;
- souscrire à l'assurance responsabilité professionnelle.

La cotisation annuelle est de 1167,70 \$ (tous frais et taxes incluses). Les frais annuels d'assurance responsabilité professionnelle sont actuellement assumés par l'employeur.

### Références

- Loi sur les sages-femmes (L.R.Q., c. S-0.1).
- Règlement sur les critères généraux de compétence et de formation des sages-femmes dans le cadre de projets-pilotes (c. P-16.1, r.0.1).



## Pour plus d'information

*Information sur les conditions pour exercer la profession au Québec*

- **Ordre des sages-femmes du Québec**  
430, rue Sainte-Hélène, bureau 405  
Montréal (Québec) H2Y 2K7  
À Montréal  
(514) 286-1313  
Télécopieur : (514) 286-0008  
Courriel : ordresagesfemmes@qc.aira.com

*Information sur les attestations et les examens d'évaluation de la connaissance de la langue française*

- **Office de la langue française**  
Internet : [www.olf.gouv.qc.ca](http://www.olf.gouv.qc.ca)

*Information sur le système professionnel québécois et le Code des professions*

- **Office des professions du Québec**  
Internet : [www.opq.gouv.qc.ca](http://www.opq.gouv.qc.ca)

### MINISTÈRE DES RELATIONS AVEC LES CITOYENS ET DE L'IMMIGRATION

Internet : [www.immigration-quebec.gouv.qc.ca](http://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca)

*Diffusion gratuite des lois et règlements dans Internet et vente de documents imprimés*

- **Les Publications du Québec**  
Internet : [www.doc.gouv.qc.ca](http://www.doc.gouv.qc.ca)

*Vous pouvez aussi vous procurer la brochure **L'exercice d'une profession régie par un ordre professionnel***

Dans Internet : [www.immigration-quebec.gouv.qc.ca](http://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca)  
Au Québec : dans un carrefour d'intégration ou une direction régionale  
À l'étranger : au Service d'immigration du Québec couvrant votre territoire

### Avertissement

*L'information contenue dans ce document était à jour en septembre 2002. Elle provient de sources diverses et ne remplace en rien les textes de lois et règlements en vigueur. Les frais mentionnés sont sujets à changement. La forme féminine est utilisée pour alléger le texte et désigne tant les hommes que les femmes.*

## Évaluation de la candidature en fonction des critères généraux de compétence et de formation

---

### Critères généraux de compétence

---

*La candidate doit posséder la compétence lui permettant :*

- d’informer et de conseiller en matière de planification familiale;
- de donner les informations préconceptionnelles adéquates, notamment sur le diagnostic prénatal;
- de constater la grossesse, de surveiller la grossesse normale et d’effectuer les examens nécessaires à la surveillance de l’évolution d’une grossesse normale;
- de faire effectuer ou de conseiller les examens nécessaires au diagnostic précoce des grossesses à risque;
- d’établir des programmes de préparation des futurs parents à leur rôle, de conseiller en matière d’habitudes de vie, de les informer et de les guider sur les ressources et les services offerts dans la communauté et d’assurer la préparation complète à l’accouchement, notamment quant aux aspects psychologiques, physiques et socio-culturels;
- d’assister la parturiente pendant le déroulement du travail et de surveiller l’état du fœtus par les moyens cliniques et techniques appropriés;
- de pratiquer l’accouchement normal lorsqu’il s’agit d’une présentation de vertex, y compris, au besoin, l’épisiotomie et, en cas d’urgence, de pratiquer l’accouchement en présentation du siège;
- de déceler chez la mère ou l’enfant les signes annonciateurs d’anomalies qui nécessitent l’intervention d’un médecin et d’assister ce dernier en cas d’intervention; de prendre les mesures d’urgence qui s’imposent en l’absence du médecin, notamment l’extraction manuelle du placenta suivie de la révision utérine manuelle, éventuellement;
- d’examiner le nouveau-né et d’en prendre soin, de prendre toutes les initiatives en cas de besoin et de pratiquer, le cas échéant, la réanimation immédiate;
- de donner les soins requis à la mère, de surveiller les suites de couches et de donner les conseils permettant de prendre soin du nouveau-né dans les meilleures conditions;
- de dispenser les soins prescrits par un médecin;
- de rédiger les rapports écrits requis dans l’exercice de sa pratique.

---

### Matières obligatoires

---

#### *Matières de base*

Notions fondamentales d’anatomie et de physiologie

Notions fondamentales de pathologie

Notions fondamentales de bactériologie, virologie, parasitologie et mycologie

Notions fondamentales de biophysique, biochimie et radiologie

Puériculture et pédiatrie, eu égard notamment au nouveau-né

Hygiène, promotion de la santé, prévention des maladies, dépistage précoce

Nutrition et diététique, eu égard notamment à l’alimentation de la femme, du nouveau-né et du nourrisson

Notions fondamentales de sociologie et d’anthropologie

Notions fondamentales de pharmacologie  
Éléments de psychologie et de psychiatrie  
Éléments de communication et de relation d'aide  
Éléments de pédagogie destinée aux adultes  
Politiques et législations sociales et de santé; organisation du système de santé  
Déontologie et législation professionnelle  
Éducation sexuelle, contraception et planification familiale  
Notions de statistique et d'épidémiologie clinique et psychosociale

---

### ***Matières spécifiques aux activités de sage-femme***

Anatomie et physiologie de la reproduction  
Embryologie et développement du fœtus  
Notions d'éthique et de génétique  
Obstétrique eutocique  
Pathologie obstétricale  
Gynécologie et pathologie gynécologique  
Préparation à l'accouchement et au rôle de parent, y compris les aspects psychologiques et socioculturels  
Préparation matérielle de l'accouchement, y compris la connaissance et l'emploi du matériel obstétrical  
Analgésie, anesthésie et réanimation  
Physiologie et pathologie du nouveau-né  
Soins et surveillance du nouveau-né  
Facteurs psychologiques, sociaux et environnementaux reliés à la grossesse

---

### ***Composantes pratiques et cliniques***

Techniques de soins en médecine  
Techniques de soins en chirurgie  
Techniques de soins en obstétrique  
Techniques de soins en gynécologie  
Consultation prénatale  
Animation de séances de préparation à la naissance  
Participation et information dans le domaine de la planification familiale  
Surveillance de la grossesse normale et pathologique par tous les moyens cliniques et techniques appropriés  
Surveillance de la parturiente par tous les moyens cliniques et techniques appropriés, y compris les techniques de facilitation du travail et de l'accouchement  
Pratique de l'accouchement eutocique  
Initiation aux situations obstétricales d'urgence, incluant la délivrance artificielle, la révision utérine et la réanimation immédiate du nouveau-né  
Pratique de l'épisiotomie  
Réparation de l'épisiotomie et des lacérations périnéales du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>e</sup> degré  
Examens, surveillance et soins de l'accouchée et du nouveau-né normaux  
Surveillance et soins de la femme en cours d'accouchement et de l'accouchée exposée à des risques  
Surveillance et soins du nouveau-né présentant une pathologie ou nécessitant des soins spéciaux